

Dons de documents

[Bibliothèques](#) [1]

Dons entrants

Des documents sont régulièrement proposés en don à la bibliothèque universitaire. Pour que ces dons soient un moyen d'enrichir et de compléter les fonds documentaires, ils doivent être en adéquation avec la politique de développement des collections mise en œuvre. Leur intégration est indissociable de la politique d'acquisition (les critères de sélection sont les mêmes).

Même si les dons sont gratuits, leur sélection et leur traitement mobilisent des moyens humains et financiers : tri, signalement, équipement matériel, etc. Les dons proposés aux bibliothèques universitaires (BU) doivent, de ce fait, être rigoureusement sélectionnés.

La BU se réserve donc le droit d'accepter ou de refuser les dons qui lui sont proposés. Elle fixe les procédures et prend en charge le traitement documentaire.

Dons sortants

La BU peut être amenée à proposer des documents en don à d'autres établissements, documents issus soit de ses propres collections, soit de dons qui n'auraient pas été acceptés selon les règles indiquées ci-dessus mais qui auraient été toutefois déposés dans les bibliothèques.

Contact

Par courriel : scd@upf.pf [2] ([annuaire](#) [3])

Fichier(s) à télécharger

 [politique-dons-scd.pdf](#) [4]

URL source: <http://www.upf.pf/fr/content/dons-de-documents>

Liens

[1] <http://www.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/biblioth%C3%A8ques>

[2] <mailto:scd@upf.pf>

[3] <http://www.upf.pf/node/233>

[4] http://www.upf.pf/sites/default/files/politique-dons-scd_0.pdf